

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

	Présents	Pouvoirs	Absents
Champavier Françoise	X		
Alvaro Lionel	X		
Silhol Amblard Marie	X		
Bouricand Gilbert	X		
Bérerd Corinne	X		
Chenet Virginie	X		
Rissons Tommy	X		
Jacquet (Jambon) Nadine	X		
Fattet Laurent	X		
Brou Hélène	X		
Lagarde Brice	X		
Patin Cécile	X		
Vicente Patrick	X		
Bertrand Sandrine	X		
Bulinge Benoît	X		
Frocione Cyrille		Pouvoir donné à Lionel Alvaro	X
Bourin Leo Jacqueline	X		
Furtin timothé	X		
Leblond Laurine	X		
Alvaro Xavier	X		
Ponchart Virginie	X		
Mongoin Jacques	X		
Fiard Cyrille	X		
Journé Florence	X		
Pinceel Véronique	X		
Rocher Franck	X		
Tesche Marion	X		

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures sur convocation adressée le onze mai deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Françoise Champavier, Maire.

26 présents. Le quorum est atteint.

Secrétaire : Marie Silhol Amblard

I) Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2026

II) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décisions n° 2026-07 à 2026-10 Demandes de concessions au cimetière communal

Décision n° 2026-11 en date du 21 avril 2026 Modification de la régie de recettes instituée auprès du service Finances Achat

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté n° 16/04 en date du 5 janvier 2016 portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès du service Finances-Achat Public de la commune de Quincieux ;

Vu la décision n° 2021-23 en date du 30 juillet 2021 portant modification de la régie d'avance et de recettes instituée auprès du service Finances Achat Public de la mairie, en supprimant la régie d'avance de 900€ ;

Vu la décision n° 2024-13 en date du 11 juillet 2024 portant modification des produits perçus par la régie et l'ouverture d'un compte DFT ;

Considérant la nécessité de modifier les produits perçus par la régie ;

Considérant l'arrêté de nomination A-2026-02 venant modifier et compléter la liste des mandataires suppléants suite aux mouvements de personnel intervenus en 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/04/2026 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Finances de la Commune de Quincieux.

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie, sis 30 rue de la République – 69650 QUINCIEUX

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevance location de salles municipales	Compte d'imputation : 752
2. La vente de cartes de photocopies et d'unités de copies	Compte d'imputation : 7088
3. Redevance de location des tables, bancs, barnum	Compte d'imputation : 7083
4. Redevance d'occupation du domaine public	Compte d'imputation : 70323
5. Droits de place	Compte d'imputation : 73154
6. Droits d'entrée pour les animations culturelles de Quincieux	Compte d'imputation : 7062

7.	Renouvellement des supports (bd, dvd, cd, livres, magazines, cartes adhérents) de la Médiathèque de Quincieux lorsqu'ils ont été perdus ou détériorés et qu'ils n'ont pas été remplacés	Compte d'imputation : 706882
8.	Vente du livre « QUINCIEUX mon Village »	Compte d'imputation : 7088
9.	Vente de livres déclassés du fond de la Médiathèque suite au « désherbage » annuel	Compte d'imputation : 7088
10.	Redevance de concession funéraire	Compte d'imputation : 70311

Le montant de ces produits est arrêté par décision du Conseil Municipal.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques
3. Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur *ès qualité* auprès du SGC de Caluire.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté abroge les autres dispositions antérieures relatives à cette régie.

Article 14 : Le Maire de Quincieux et le et le comptable public assignataire du SGC de Caluire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2026-12 en date du 21 avril 2026 Mise à disposition du minibus auprès de la MJC

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-12 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association MJC représentée par Madame Nilsa OBER-JEANDOT,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure avec l'association MJC représentée par Madame Nilsa OBER-JEANDOT, domiciliée à Quincieux, 6 Chemin St Laurent, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de

Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Rhône,
- date de son affichage et/ou de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles.

III) Délibérations

Délibération n° 2026-40 Installation de nouveaux conseillers municipaux

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Par suite de la démission de deux conseillers municipaux de la liste « Quincieux, ensemble naturellement », les candidats venant immédiatement après le dernier élu ont été appelés à remplacer les conseiller municipaux élus sur cette liste.

Après avoir constaté qu'aucun des deux conseillers appelés ne se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés par la loi, le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jacques Mongoin et de Madame Marion Tesche, venant immédiatement après Madame Michèle Mureau, dernière élue de la liste « Quincieux, ensemble naturellement ».

Le tableau du Conseil municipal sera donc ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-4, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu les articles L 270 et L 46-1 du Code électoral modifiés par la loi 2025-797 du 11 août 2025,

Vu les courriers de démissions de Monsieur Hervé RIPPE et Madame Michèle MUREAU en date du 10 avril 2026, réceptionnés le 10 avril 2026,

Article 1 : **Prend acte** de l'installation de Monsieur Jacques MONGOIN et de Madame Marion TESCHE en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal.

Délibération n° 2026-41 CCAS – Désignation d'un nouvel administrateur

Par suite de la démission d'un conseiller municipal élu par le Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Quincieux, il convient de pourvoir au remplacement du siège d'administrateur vacant.

La procédure de remplacement de l'administrateur démissionnaire est, en cas d'élection au Conseil d'administration du CCAS, la suivante :

- Elle doit avoir lieu sous deux mois à compter de la notification de la démission au Président du CCAS.

- S'il n'y a plus de candidat élu sur les listes qui ont été déposées lors de l'élection des membres administrateurs au sein du conseil municipal, l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.
- L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Afin de permettre la représentation proportionnelle au sein des administrateurs élus, il est proposé de désigner un administrateur élu du groupe minoritaire au Conseil municipal en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la délibération n°2026-26 en date du 8 avril 2026,
Vu le courrier de démission de Monsieur Hervé RIPPE,
Vu l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale des familles,*

DECIDE

Article 1 : de désigner Madame Marion TESCHE, membre de la liste « Quincieux, ensemble naturellement », administrateur du CCAS.

Délibération n° 2026-42 Modifications des Commissions

Par suite de la démission de deux conseillers municipaux de la liste « Quincieux, ensemble naturellement », des sièges sont laissés vacants au sein de plusieurs commissions municipales :

- Commission de Délégation de service public (titulaire et suppléant)
- Commission Jeunesse et Affaires scolaires (deux sièges)
- Commission Liens intergénérationnels et Aînés (un siège)
- Commission Agriculture, Environnement et Voirie (un siège)
- Commission Vie associative (un siège)

Il convient de pourvoir à leur remplacement par un vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Sont désignés les représentants suivants :

Commission de Délégation de service public :

- Jacques MONGOIN (titulaire)
- Cyrille FIARD (suppléant)

Commission Jeunesse et Affaires scolaires :

- Marion TESCHE (titulaire)
- Jacques MONGOIN (titulaire)

Commission Liens intergénérationnels et Aînés :

- Jacques MONGOIN (titulaire)

Commission Agriculture, Environnement et voirie :

- Marion TESCHE (titulaire)

Commission Vie associative :

- Jacques MONGOIN (titulaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport de Madame le maire,

Vu la délibération n°2026-21 en date du 8 avril 2026,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la désignation des représentants ci-avant au sein des commissions municipales.

Délibération n° 2026-43 Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Ainsi, dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq (5) membres répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient donc de procéder à leur désignation selon l'ordre du tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Article 1 : Prend acte de la désignation de Hélène BROU, Laurent FATTET, Timothé FURTIN pour la liste majoritaire d'une part, et de Jacques MONGOIN, Cyrille FIARD pour la liste minoritaire d'autre part.

Délibération n° 2026-44 Commission communale des impôts directs - Propositions de commissaires

Dans les communes de plus de 2000 habitants, une commission communale des impôts directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, et de huit commissaires doit être instituée. Le conseil municipal propose des noms au directeur des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur une liste de contribuables, en nombre égal de titulaires et de suppléants, et en nombre double, soit trente-deux (32) noms au total.

Les conditions fixées par la loi sont les suivantes :

« Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Il convient en outre que les personnes qui sont désignées soient équitablement représentatives des impôts auxquels elles sont soumises (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises).

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les nouveaux membres désignés pour la CCID

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Charline DESCOTES	Mauricette MARTIN
Thierry GUICHERT	Laurent MONCEL
Corinne CONDEMINÉ	Didier DUBLASSY
Monique AUBERT	Denis BIDARD
Vincent GONNET	Hervé GUETTY
Evelyne LAGARDE	Timothé FURTIN
Estelle GALLEZOT	Patrick VICENTE
Marie-Françoise GAGNIERE	Magali LEBLOND
Laurent GIRARD	Laurent FATTET
Hélène BROU	Gérard BERTHOLET
John PETERS	Brice LAGARDE
Eric BERERD	Jacqueline LEO BOURIN
Xavier ALVARO	Léa ALVARO
Antoine TOLOSSI	Cécile PATIN
Lionel JAMBON	Sandrine LEBUY BERTRAND
Odile DAVID MIRGUET	Didier LORCHEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le rapport de Madame le Maire,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,*

Article 1 : Propose la liste des commissaires ci-avant,

Article 2 : Dit que Madame le Maire est compétente pour signer tout pièce ou document administratif, technique ou financier permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-45 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour la présentation du budget primitif 2024 de la Commune, et en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui en découle, le Conseil municipal peut donner pouvoir au Maire afin qu'il effectue des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite d'un plafond ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil municipal doit être informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Pour mémoire, le budget primitif 2026 voté est joint en annexe (Délibération n° 202614).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,
Vu la note de la DGCL relative à la fongibilité des crédits,
Vu la délibération n°2026-14 relative à l'adoption du budget primitif,*

Article 1 : Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Article 2 : Donne pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant afin de signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-46 Création d'un emploi permanent - Filière administrative - Catégorie B

Compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité de service et d'anticiper le départ en disponibilité de l'agent qui assurait les fonctions de Chargé de l'urbanisme et de la communication, ainsi que celles d'agent d'accueil secondaire, il est proposé la création d'un emploi permanent de « Gestionnaire administratif polyvalent » dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer le conseil aux usagers
- Traiter et suivre les dossiers d'urbanisme en relation avec les élus
- Rédiger les actes administratifs de la commune (arrêté, règlement ...)
- Assister la direction et les élus sur les dossiers de la collectivité

La date d'effet de création du poste est fixée au 25 mai 2026 au plus tard compte tenu des délais de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L 332-14,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de gestionnaire administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 28 mai 2026.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget supplémentaire 2026.

Délibération n° 2026-47 Création d'un emploi non permanent (besoins saisonniers) au service technique

La collectivité nécessite sur cette période estivale de recourir aux services d'un contractuel sur les missions d'entretien de voirie et des espaces verts, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris, est permis.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service technique, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1^{er} juillet au 28 août 2026 : la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut applicable au 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux. Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 332-23 2 du code général de la fonction publique,

Article 1 : Décide du recrutement d'un agent sur emploi non permanent pour accroissement temporaire saisonnier d'activité, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Dit que la rémunération de l'agent sera fixée sur la grille indiciaire relevant des échelles C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2026-48 Retrait de la délibération n° 2026-06 Changement du lieu du conseil municipal

Il est proposé de revenir sur la décision prise en séance le 17 février 2026 définissant le nouveau lieu de réunion du conseil municipal à la salle Georges Parent et de dire que le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie.

Monsieur Cyrille Fiard souhaite expliquer pourquoi le précédent mandat avait choisi de déplacer le conseil municipal dans la salle Georges Parent. Tout d'abord, lors du mandat actuel, les conseillers municipaux sont passés de 23 à 27. L'espace en mairie est plus exigu. La salle Georges Parent permet, aussi bien pour les conseillers municipaux que pour le public, de travailler avec du numérique, raison principale du changement. Il votera donc contre cette nouvelle délibération.

Monsieur Franck Rocher souhaite connaître la motivation de ce changement.

Madame le Maire évoque des problèmes techniques (enregistrement défectueux ainsi que des problèmes avec les micros) et des raisons pratiques (contrainte pour les services techniques d'installer la salle).

Monsieur Franck Rocher souligne que les soucis techniques resteront les mêmes en mairie.

Madame le Maire rappelle qu'avec le projet « Ilot des Flandres », trois salles vont être amenées à disparaître. La salle Georges Parent sera davantage occupée et les services techniques auraient dû la ranger dès le lendemain matin alors qu'en mairie, même en cas de mariage, ils disposent de quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 voix,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : La délibération n°2026-06 en date du 17 février 2026 est abrogée.

Article 2 : Dit que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie.

IV) Questions diverses

Madame Nadine Jacquet, adjointe déléguée, va préparer la journée du Patrimoine. Le thème est le bicentenaire de la création de la photo. Elle va procéder à un tri des photos de la Commune, créer un groupe de travail avec des bénévoles. Un appel aux administrés sera fait par le biais de panneau Pocket, le site internet, etc., afin d'essayer de récupérer un maximum de photos retraçant l'histoire de la commune.

Monsieur Tommy Rissons, adjoint délégué, fait le point sur l'organisation de la cérémonie du 8 mai 1945. Cet évènement a été un très beau moment notamment grâce aux lectures de textes par les enfants du Conseil municipal. Une phase de rencontres avec les associations a été engagée afin d'évaluer leurs besoins dans le contexte de la suppression de trois salles de location (Dojo, salle Philippe Gagnière et salle l'Evidence). Certaines activités seront relocalisées à la salle Georges Parent.

Madame Marie Silhol-Amblard, adjointe déléguée, annonce qu'un recrutement a été lancé pour le poste de l'urbanisme. Actuellement elle assure le suivi des dossiers et reçoit le public pour répondre à leurs interrogations. Elle a rencontré des administrés concernant des projets, mais la Métropole est difficile à joindre.

Monsieur Lionel Alvaro, adjoint délégué, informe que lors de la prochaine commission Bâtiments, une feuille de route sera mise en place concernant la rénovation des bâtiments : ex-Cure, salon de coiffure (local de l'ancienne agence postale).

Monsieur Gilbert Bouricand, adjoint délégué, indique que la commission « Voirie Agriculture Environnement » s'est réunie début mai afin de faire le point sur les différents dossiers qu'elle sera amenée à traiter. Pour l'instant, les interlocuteurs de la Métropole n'ont pas encore pris leur poste.

Madame Corinne Bérerd relate le thème abordé lors de la commission « petite enfance affaires scolaires » : les futures aires de jeux. Un questionnaire a été fait et sera distribué aux enfants des écoles, mis à disposition à la médiathèque et à la mairie.

La PMI a donné son agrément pour le nouveau local du RPE. Ce nouveau local pourra être utilisé par Léo Lagrange. Acolea est à la recherche d'une animatrice ou d'un animateur pour remplacer la personne démissionnaire.

L'inspection académique a informé la Municipalité que la commune, dès la rentrée de septembre 2026, changeait de lycée de secteur. Quincieux sera rattaché au lycée Rosa Parks (Neuville-sur-Saône).

Un petit point sur la cérémonie 8 mai qui a été préparée avec Monsieur Jean-Louis Plaisantin. Le thème choisi a été d'écrire un texte sur toutes les guerres.

Madame Virginie Chenet, adjointe déléguée, explique que l'installation des administrateurs du CCAS se fera vendredi 22 mai. Une rencontre avec le Secours Populaire est prévue prochainement afin de mettre en place l'accueil de jeunes pour effectuer 80 heures de bénévolat. Ce dispositif leur permettrait de pouvoir bénéficier, avec le Pass'Région, d'une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire. Le responsable du Groupe Copains du Monde met aussi en place des actions solidaires pour les 8-15 ans. La Mission locale instaure un partenariat pour les moins de 25 ans pour l'insertion des emplois durables. Une rencontre est prévue avec la Métropole afin de travailler sur le harcèlement, les violences, etc. La commission des Aînés prépare la Semaine Bleue qui se déroulera en octobre, ainsi que le recensement des personnes isolées.

Madame Hélène Brou, conseillère déléguée, a finalisé l'Info-gazette du mois d'avril qui avait été préparé par l'ancienne équipe municipale. Il a été décidé de refaire une distribution dans toutes les boîtes aux lettres. Cette distribution sera aussi effective pour la prochaine édition, soit l'Info mairie.

Concernant l'Info mairie, un calendrier a été défini et elle sera distribuée fin juin. Le calendrier des fêtes a été remis à jour. L'abonnement à Panneau Pocket a été renouvelé.

Les adjoints assurent une permanence les samedis matin.

La page Facebook comptabilise 106 abonnés supplémentaires depuis les élections soit une augmentation de 14%. Concernant les publications, un recensement des animations est effectué, puis publié la veille de week-end. Un changement de mode de communication concernant la médiathèque : les événements de longue durée sont mis sur une autre page du site internet afin qu'ils soient plus lisibles. La commission se réunira le 27 mai à 20h30. Il sera abordé différents sujets comme la

préparation d'un questionnaire sur différents thèmes, l'élaboration de la prochaine Info mairie avec une publication d'une photo de tous les conseillers municipaux.

Le marché concernant la publication papier va être à revoir.

Madame le Maire fait un point sur sa rencontre Madame Sarcelli (présidente de la Métropole) qui a eu lieu mardi dernier, avant la rencontre générale des maires du Val de Saône.

Les sujets abordés ont été :

- Le rond-point à Veissieux : un nouveau préfet devrait arriver dans le Rhône. L'arrêté concernant les feux tricolores n'est que provisoire, il faudra être attentif sur ce sujet.
- Le projet Ilot des Flandres : les services devraient répondre et avancer sur ce projet.
- Madame le Maire rappelle que, concernant les logements sociaux, les maires n'ont plus la main sur les attributions. Une loi est à l'étude afin de revoir ce dispositif.
- L'accès à l'autoroute ne concerne pas la Métropole, ils ne sont pas décisionnaires. La Métropole rappelle que les feux tricolores ne pourront pas rester (route départementale). Madame Sarcelli serait plutôt favorable pour un rond-point, restera à trouver le financement.

Monsieur Cyrille Fiard, conseiller municipal, rappelle que lors de la commission « Voirie Environnement », il a été évoqué la convention entre la Métropole et la Commune concernant le Service technique maintenu sur site. Cette convention est importante car il y a un enjeu de 120 000 euros de subvention. Il souhaiterait qu'une discussion ait lieu avec la Métropole pour défendre cette particularité. Madame le Maire précise que la subvention irait jusqu'à 120 000 euros. La convention couvrirait plutôt les travaux de proximité. Une rencontre est prévue avec le Vice-président de la Voirie courant juin. Ce sujet sera évoqué ainsi que la mise en place de panneaux d'interdiction aux poids-lourds par exemple.

Monsieur Cyrille Fiard souhaiterait que la liste « Quincieux ensemble naturellement » puisse travailler sur le projet « Ilot des Flandres » et expliquer les raisons de l'avancement rapide de ce dossier.

Madame le maire a prévu cette interaction mais elle souhaitait, auparavant, faire le point avec les services de la Métropole.

Madame Véronique Pinceel, conseillère municipale, a bien reçu le mail pour rédiger un article dans l'Info mairie de juin. Le groupe minoritaire a un délai de 25 jours entre la demande d'articles et son envoi. Le délai annoncé est vraiment très court. Madame Hélène Brou s'en excuse et reconnaît que pour cette Info mairie, le message a été envoyé tardivement. Elle sera vigilante à l'avenir.

Monsieur Franck Rocher, conseiller municipal, fait remarquer que les convocations sont envoyées trop tardivement. Il demande si les dates pourraient être annoncées en amont afin de pouvoir s'organiser professionnellement. Madame le Maire donnera les dates à Monsieur Cyrille Fiard afin qu'il puisse les communiquer à ses colistiers.

Monsieur Franck Rocher souhaiterait avoir les comptes rendus des commissions. Madame le Maire fera passer ceux qui sont déjà prêts.

Pour rappel, vendredi 5 juin à 18h00, aura lieu un conseil municipal afin de désigner les délégués et suppléants pour les prochaines élections sénatoriales. Une convocation sera envoyée.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 29 juin à 19h00.

Madame Marion Tesche, conseillère municipale, fait remarquer que le changement de lycée de secteur n'est pas le fruit du hasard, c'est grâce au travail de Monsieur Pascal David, ancien maire, à qui elle adresse ses remerciements. Par contre elle souhaiterait savoir où en est la demande d'ouverture d'une classe ULIS faite par les services de l'inspection académique pour la rentrée 2026.

Madame Le Maire a reçu l'Inspection académique. Pour l'instant, une seule classe est disponible. Des logements sont en construction Route de Neuville (300). Il est trop tôt pour donner une réponse positive car nous ne connaissons pas le nombre d'enfants qui pourraient potentiellement arriver dans les écoles. Si deux classes avaient été disponibles, Madame le Maire aurait accepté cette ouverture de classe. Elle a proposé de les revoir dans deux ou trois ans, la visibilité sur le potentiel du projet sera plus facile.

Madame Marion Tesche souhaiterait savoir si des décisions ont été prises concernant l'environnement à la suite de la délibération en date du 9 décembre 2025 concernant les perturbateurs endocriniens et rajoute que les moustiques tigres sont de retour.

Madame le Maire indique que pour les perturbateurs endocriniens, des interlocuteurs doivent être trouvés auprès de la Métropole, or les services sont en restructuration. Pour les moustiques tigres, un rappel va être fait sur le comportement de chacun, (vider les coupelles, mettre des couvercles sur les cuves...) Un courrier va être adressé aux locataires des jardins à Chamalan. Car un agent des services de l'Etat a constaté une prolifération importante. De plus une clause sera mise dans le règlement intérieur.

Madame Le Maire explique que la Mairie de Mions a mis en place des piégeages pour les moustiques tigres (pièges à quadrillages). Cela représente un gros investissement. Avant d'envisager d'investir, la Municipalité attend d'avoir un retour sur leur efficacité.

Madame Florence Journée, conseillère municipale, souhaite savoir où va être relogée la coiffeuse. Il lui est répondu que le local de l'ancien bureau de poste lui sera proposé.

Madame le Maire explique que les infirmiers s'installent dans un logement privé (ancien appartement du kinésithérapeute). Dans la maison de l'ancien garde municipal, il y aura l'ADMR, la sophrologue et une orthophoniste. La répartition se ferait : au rez-de-chaussée, l'ADMR, un local partagé avec la sophrologue et l'orthophoniste pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Au premier étage, le cabinet de la sophrologue et de l'orthophoniste. L'accueil d'un troisième professionnel serait envisageable car il restera un bureau.

Madame Florence Journée confirme que les infirmiers se sont regroupés avec une sage-femme, une diététicienne, et une psychologue.

Madame le Maire explique qu'en attendant la réhabilitation de la maison de l'ancien garde, l'orthophoniste pourrait prendre la place des infirmiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.